LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar des signataire de la présente décision, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article 19 du décret n° 83-975 susvisé.

L'unité mixte de recherche objet de la présente décision est référencée par le CNRS UMR 5294.

Décident :

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 3 ans, une unité mixte ad hoc : « Laboratoire sur les interactions hôte-pathogène / LPHI Laboratory of Pathogens and Host Immunity ».

Article 2 : Cette unité est référencée UA15.

Article 3 : L'unité exercera son activité dans les locaux situés :

UMR 5294 – Université Montpellier Place Eugène Bataillon, Bât. 24, CC107, 2ème étage 34095 Montpellier cedex 5 France

Article 4 : L'unité est administrativement rattachée à la délégation régionale Inserm Occitanie Méditerranée.

Article 5 : Monsieur Georges LUFTALLA est nommé Directeur de l'Unité pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2024.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

	Décision p	ortant	création	d'une	unité	mixte	ad	hoc
--	------------	--------	----------	-------	-------	-------	----	-----

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER